



SYMSAGEB – ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DU BOULONNAIS

DÉLIBÉRATION INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – ÉLECTION DE L'EXECUTIF ÉLECTION DES MEMBRES COMITE FINANCE 2026-19 / 26-05-2026



Rapporteur : Président

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-9 et suivants ;
- les statuts du SYMSAGEB ;
- la compétence du SYMSAGEB en matière de gestion administrative et financière ;

Considérant que :

- le suivi des opérations financières du SYMSAGEB nécessite un cadre d'échange régulier entre élus ;
- il est utile de disposer d'une instance permettant de débattre des orientations budgétaires avant leur soumission au Bureau et au Comité syndical ;
- cette instance a vocation à émettre des avis consultatifs sans se substituer aux organes délibérants ;

Il est institué un comité de suivi FINANCE, composé comme suit :

- un élu représentant chaque EPCI membre du SYMSAGEB ;
- le Président du SYMSAGEB, ou un Vice-président en charge des questions financières, qui préside le comité ;
- le directeur ou la directrice du SYMSAGEB ;
- les élus peuvent être accompagnés, s'ils le souhaitent, d'un agent de leur EPCI ;
- le Président peut proposer la participation de tout agent compétent utile aux travaux du comité.

Le comité de suivi Finance a pour missions :

- de suivre les opérations financières du SYMSAGEB ;
- de débattre des orientations budgétaires de l'année à venir, notamment sur la base des avis émis par les comités de suivi GEPI et GEMA ;
- de formuler des propositions et avis à destination du Bureau concernant les contributions financières des EPCI membres ;
- d'éclairer la mise à jour de l'annexe financière, soumise ensuite à validation par le Comité syndical lors du vote du budget.

Il se réunit au minimum deux fois par an, dont une fois en novembre.

Sont proposés :

- LOGIÉ Antoine, Président
- VAN ROEKEGHEM Luc, Vice-président
- LECLERCQ Hervé, représentant de la CAB
- PINTO Stéphane, représentant de la CCT2C
- THELLIEZ Nathalie, représentante de la CCPO
- CAUX David, représentant de la CA2BM
- BOUTROY Éric, représentant de la CAGCTM

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de désigner les personnes susmentionnées comme membres du comité de suivi Finance ;
- que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf démission ou remplacement par l'EPCI concerné ;
- que le comité de suivi Finance a un rôle strictement consultatif.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT

Antoine LOGIÉ



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.